



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	25
Date de la convocation		
09/03/2023		
Date d'affichage		
09/03/2023		

Séance du 15 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 15 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de MAIS Jean-Michel, ETCHEVERRY Anne, et BOUILLE VAGNEUR Marjory qui ont donné respectivement pouvoir à SALLABERRY Muriel, DELPUECH Jean-Luc, HIRIGOYEN Philippe.

Absent(s) excusé(s) : LE COADIC Bruno, LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

Secrétaire de séance : RONDET Chantal

N°2023-03-15-22/33 –Renouvellement du contrat de carte d'achat CB

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2020-12-15-06/71 mettant en place la Carte d'Achat au sein de la Commune comme modalité d'exécution des marchés publics,
Considérant que le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques,
Considérant que la Carte d'Achat est une modalité d'exécution des marchés publics et donc une modalité de commande et une modalité de paiement,
Considérant la nécessité de renouveler le contrat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE

Article 1^{er} :

- **DE SE DOTER** d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes la Solution Carte Achat pour une durée de 2 ans.
La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes sera mise en place au sein de la commune de Labenne à compter du 01/01/2023 et ce jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à la disposition de la commune la carte d'achat du porteur désigné.
Le porteur désigné sera Lionel Couture, Directeur Général des Services et la commune définira les paramètres d'habilitation de la carte.



La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune est fixé à 3 000 € pour une périodicité mensuelle.

Article 3 :

La Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la collectivité dans un délai de 48 heures.

Article 4 :

Le conseil de la Commune sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Article 5 :

La commune de Labenne créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

Article 6 :

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel de 1 carte d'achat, comprenant l'ensemble des services.

La commission monétique appliquée par transaction sera de 0.90%.

A Labenne, le 16 Mars 2023

Le Maire,

Jean-Luc DELPUEGH



La Secrétaire de séance,

Chantal RONDET

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 22/03/2023
Et publication et/ou notification le 22/03/2023